

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 avril 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Geneviève Leblanc, directrice par intérim des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. le maire Marc-André Plante, président

CE-2018-344-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-345-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-346-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 MARS 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-347-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission des sports, loisirs et plein air du 28 février 2018 ;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 7 mars 2018.
-

CE-2018-348-DEC RÉVISION / MONTANTS DES AMENDES RELIÉES À DES INFRACTIONS / RÈGLEMENTS 3600-1 ET 3901

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-81-DEC mandatant la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin d'étudier l'opportunité et la nécessité d'augmenter les amendes en lien avec les infractions aux différents règlements municipaux touchant la sécurité publique;

ATTENDU QUE les montants des amendes prévues aux règlements municipaux suivants ont été passés en revue :

#82	Règlement sur le bruit et les nuisances
#229	Règlement sur les véhicules hors route
#251	Règlement concernant les vignettes de stationnement de la rue Saint-Joseph
#3500	Règlement sur le contrôle de la population animale
#3600-1	Règlement sur les sommes à réclamer lors d'une fausse alarme
#3901	Règlement sur la circulation et le stationnement
#4001	Règlement sur la paix, l'ordre public et le bien-être général

ATTENDU la nécessité, pour assurer le respect de ces différents règlements, que les amendes liées aux infractions soient suffisamment élevées pour s'avérer dissuasives pour les contrevenants;

ATTENDU QUE les montants des amendes reliées à des infractions aux règlements numéro 3600-1 et 3901 pourraient être révisés à la hausse;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2018-03-07/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la hausse des amendes reliées aux infractions des règlements numéros 3600-1 et 3901 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif mandate Me Robert Déziel, procureur à la Cour municipale, et la Direction de la police afin de réviser les montants des amendes reliées à des infractions aux règlements municipaux numéros 3600-1 et 3901.

Que le suivi de cette démarche soit effectué auprès de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes.

**CE-2018-349-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / EFFAROUCHEMENT DES
BERNACHES**

ATTENDU QUE le projet pilote mis en place par le Groupe Prévost-Fortin (GFP) en 2016 et visant à effaroucher les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île-Saint-Jean a permis d'utiliser plusieurs méthodes afin de rendre le milieu hostile pour les bernaches et assurer la propreté des lieux, principalement le recours à des oiseaux de proie entraînés et à des chiens dressés de même que l'instauration d'un programme de stérilisation des œufs;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-39-DEC autorisant, pour une deuxième (2^e) année, la poursuite du projet en 2017,

ATTENDU QUE les méthodes utilisées se sont déroulées dans le silence et le respect de la faune et a donné des résultats concluants ;

ATTENDU QUE la présence massive de bernaches sur l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean pose des problèmes de salubrité et de santé publique en raison des excréments qui jonchent le sol;

ATTENDU QUE les bernaches sont des animaux sauvages qui ont parfois un comportement agressif avec les humains, particulièrement en période de nidification;

ATTENDU QU'une somme de 30 000\$ a déjà été prévue à cet effet lors de l'exercice budgétaire 2018 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE seules deux (2) entreprises spécialisées dans l'effarouchement d'espèces nuisibles à l'aide d'oiseaux de proie entraînés et de chiens dressés et utilisant un programme de stérilisation des œufs sont en mesure de poursuivre le plan d'action de la Ville de Terrebonne pour éloigner les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean dans le marché de la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville doit rapidement s'assurer qu'un fournisseur de services qualifié planifie ses premières séances d'effarouchement en raison de la période de nidification qui débute généralement en mai;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de poursuivre en 2018 le plan d'action visant à déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2018-03-07/02 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'appel d'offres sur invitation visant à effaroucher et à déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île-Saint-Jean ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes pour poursuivre le plan d'action municipal en 2018 visant à effaroucher et à déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean en ayant recours à des oiseaux de proie entraînés et à des chiens dressés ainsi qu'à une méthode de stérilisation des œufs.

CE-2018-350-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 21 MARS 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 21 mars 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CCIR-2018-03-21/01	Interdiction de virage à droite sur le chemin du Coteau pour tous les automobilistes en provenance de la montée Masson en direction sud du lundi au vendredi entre 6h et 9h afin de réduire la circulation de transit sur le chemin du Coteau ;
CCIR-2018-03-21/03	Sécuriser la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Belcourt et de la montée Masson, notamment par l'installation de feux clignotants jaunes ;
CCIR-2018-03-21/04	Implantation de traverses piétonnières avec marquage au sol aux intersections suivantes : rue de l'Hortensia / rue Rodrigue et rue du Limier / rue du Lierre ;
CCIR-2018-03-21/05	Interdiction en tout temps de stationnement du côté ouest de la rue Joly, entre le chemin Gascon et la rue Philippe-Ferland ;
CCIR-2018-03-21/06	Interdiction de stationnement face à la résidence située au 260, rue Lepage ;

- CCIR-2018-03-21/07 Interdiction de stationnement du côté des résidences sur la rue Guérin, dans la courbe située entre les rues des Canneberges et des Chouettes ;
- CCIR-2018-03-21/08 Autoriser le stationnement alternatif sur la rue Lacasse, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Alexandre, du 1^{er} septembre au 30 avril ;
- CCIR-2018-03-21/10 Autoriser le stationnement face au CHSLD des Moulins, sur la rue Marcel-De La Sablonnière ;
- CCIR-2018-03-21/11 Interdiction de stationnement, entre 10h et 14h du lundi au vendredi, dans la première case suivant celles réservées aux personnes handicapées au Pavillon Napoléon-Gauthier.

**CE-2018-351-DEC HYPOTHÈQUES LÉGALES ET PRÉAVIS
D'EXERCICE / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / ÉCOLE DES PIONNIERS / LOTS
5 906 929 ET 5 906 930**

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents a construit une école (École des Pionniers) sur une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE deux (2) hypothèques légales suivies de deux (2) préavis d'exercice ont été publiés, suite à cette construction, à l'encontre dudit lot 5 738 792 du cadastre du Québec qui se décrivent comme suit :

- Hypothèque légale en faveur de 9263-5572 Québec inc., (« ESM ») pour un montant de 52 785,19\$ publiée le 8 juin 2017 sous le numéro 23 139 980 suivi d'un préavis d'exercice publié le 12 juillet 2017 sous le numéro 23 234 090, tous deux au Registre foncier de la circonscription foncière de l'Assomption.
- hypothèque légale en faveur de 9263-5572 Québec inc. (« ESM ») pour un montant de 358 406,44\$ publiée le 8 juin 2017 sous le numéro 23 139 982 suivi d'un préavis d'exercice publié le 12 juillet 2017 sous le numéro 23 234 057, tous deux au Registre foncier de la circonscription foncière de l'Assomption.

ATTENDU QUE ledit lot 5 738 792 du cadastre du Québec a été subdivisé le 12 septembre 2017 pour former les lots 5 906 929 et 5 906 930 du susdit cadastre;

ATTENDU QUE ledit lot 5 906 929 doit être cédé à la commission scolaire des Affluents en vertu de la promesse de cession intervenue entre les parties le 14 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire radier ces hypothèques et préavis affectant le lot demeurant la propriété de la Ville et qu'il a été impossible d'obtenir une mainlevée du créancier ESM (9263-5572 Québec inc.);

ATTENDU la correspondance de Mme Isabelle Gélinas de la commission scolaire des Affluents datée 1^{er} février 2018 suggérant à la Ville de présenter conjointement à la Cour une requête en radiation des hypothèques légales et préavis, aux frais de la commission scolaire des Affluents;

ATTENDU QUE la Ville doit comparaître à titre de codemandeur à la requête en radiation puisqu'elle est propriétaire des lots et demeurera propriétaire d'un lot suite à la cession;

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents est actuellement représentée par la firme Morency, société d'avocats, dans le dossier qui l'oppose à ESM et demande à la Ville de mandater, aux frais de la commission scolaire, la même firme afin de faciliter la réalisation du dossier dans les meilleurs délais possible;

ATTENDU QU'il est impossible de prévoir les délais de présentation de la requête et qu'il serait inapproprié de retarder la cession indûment; à cet effet, une clause doit être ajoutée à l'acte de cession à l'effet que la commission scolaire des Affluents prendra fait et cause pour la Ville advenant tout recours, poursuite, réclamation ou demande relativement à ces hypothèques légales et préavis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 avril 2018, d'autoriser la Ville de Terrebonne à comparaître en tant que codemandeur à la requête en radiation.

Que la firme Morency, société d'avocats, soit et est mandatée pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la requête en radiation des hypothèques légales et préavis, à savoir :

- Hypothèque légale en faveur de 9263-5572 Québec inc., (« ESM ») pour un montant de 52 785,19\$ publiée le 8 juin 2017 sous le numéro 23 139 980 suivi d'un préavis d'exercice publié le 12 juillet 2017 sous le numéro 23 234 090, tous deux au Registre foncier de la circonscription foncière de l'Assomption.
- Hypothèque légale en faveur de 9263-5572 Québec inc. (« ESM ») pour un montant de 358 406,44\$ publiée le 8 juin 2017 sous le numéro 23 139 982 suivi d'un préavis d'exercice publié le 12 juillet 2017 sous le numéro 23 234 057, tous deux au Registre foncier de la circonscription foncière de l'Assomption.

Que tous les frais et honoraires professionnels soient et sont à la charge de la commission scolaire des Affluents sans quoi le présent mandat n'aurait pas été octroyé.

Que soit ajouté à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la commission scolaire des Affluents que cette dernière prendra, pour et au nom de la Ville, fait et cause advenant tout recours, poursuite, réclamation ou demande relativement à ces hypothèques légales et préavis.

**CE-2018-352-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 88 834,34\$ préparée le 29 mars 2018.

**CE-2018-353-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ADDENDA /
ENTENTE / FOURNITURE DE SERVICES / RAETM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne rend, depuis de nombreuses années, des services de support administratif à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;

ATTENDU QUE l'entente de fourniture de services intervenue le 15 avril 2013 pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant

le 31 décembre 2017, a été renouvelée automatiquement pour la même période comme prévu;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un commun accord, après révision, de modifier l'entente pour l'ajuster aux coûts réels encourus;

ATTENDU QUE l'entente signée le 15 avril 2013 sera modifiée pour ajuster les heures de la fonction administration, finances et approvisionnement ainsi que par l'ajout de frais d'administration sur l'entente globale;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 28 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à l'entente intervenue le 15 avril 2013 entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche concernant la fourniture de services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-354-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ADDENDA /
ENTENTE / FOURNITURE DE SERVICES / RAIM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne rend, depuis de nombreuses années, des services de support administratif à la Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins;

ATTENDU QUE l'entente de fourniture de services intervenue le 21 décembre 2012 pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, a été renouvelée automatiquement pour la même période, comme prévu;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un commun accord, après révision, de modifier l'entente pour l'ajuster aux coûts réels encourus;

ATTENDU QUE l'entente signée le 21 décembre 2012 sera modifiée pour ajuster les heures de la fonction administration, finances et approvisionnement ainsi que par l'ajout de frais d'administration sur l'entente globale;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 28 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à l'entente intervenue le 21 décembre 2012 entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins concernant la fourniture de services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-355-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 473 819,83\$ préparée le 3 avril 2018.

CE-2018-356-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 29 mars 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 28 mars 2018, de nommer M. Martin Lanciault au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 avril 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2018-357-DEC ÉVALUATIONS / CLASSIFICATIONS DES FONCTIONS-CADRES / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Ingénieur infrastructures municipales	3		
Coordonnateur infrastructures municipales	5	Coordonnateur infrastructures municipales	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations des fonctions ci-dessus énumérées.

CE-2018-358-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F150 ET D'UN VUS FORD EXPLORER

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une camionnette Ford F150 et d'un VUS Ford Explorer (SA18-9017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 février 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 mars 2018 à 11 h 13, à savoir :

Terrebonne Ford inc. 91 403,26\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a contacté les fournisseurs ayant commandé l'appel d'offres sur SEAO afin de comprendre et documenter les motifs pour lesquels ils n'avaient pas soumis d'offre ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 28 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 6 mars 2018, pour l'acquisition d'une camionnette Ford F150 et d'un VUS Ford Explorer XLT, le tout pour un montant de 79 498,38\$ (taxes en sus).

Que la Direction de l'entretien du territoire (atelier mécanique) soit et est autorisée à effectuer les aménagements radios, lumières d'urgence et identification du véhicule, carte à puce de remplissage d'essence, ordinateur de bord pour un montant total n'excédant pas 26 000\$ (taxes en sus).

Que lesdits montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0124 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

CE-2018-359-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES COMPLETS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'appareils respiratoires complets (SA18-10001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 février 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 27 février 2018 à 11 h 09, à savoir :

Équipements incendies CMP Mayer	79 562,70\$ t.t.c.
---------------------------------	--------------------

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a contacté les fournisseurs ayant obtenu les documents de l'appel d'offres sur SEAO afin de comprendre et documenter les motifs pour lesquels ils n'avaient pas soumis d'offre ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendies CMP Mayer s'est avérée conforme selon le rapport daté du 28 février 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 29 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER**, datée du 22 février 2018, pour l'acquisition de dix (10) appareils respiratoires complets, le tout pour un montant de 69 200\$ (taxes en sus).

Que la Direction de l'incendie soit et est autorisée à effectuer les ajouts d'accessoires tels que cylindres supplémentaires, membranes de protection et autres équipements d'appareils respiratoires selon ce qui est prévu en option au devis pour un montant total n'excédant pas 22 000\$ (taxes en sus).

Que lesdits montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0127 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le solde résiduel soit retourné au fonds de roulement, s'il y a lieu.

CE-2018-360-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à des dommages causés à un des véhicules de la Ville (no 224 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 mars 2018, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 10 852\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (revenu divers - autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules - police), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0126 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-361-DEC AUTORISATION / ADHÉSION / REGROUPEMENT D'ACHATS / UMQ / CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) / SAISON 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 mars 2018, que la Ville de Terrebonne confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Terrebonne, pour la saison 2018-2019.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée, et ce, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.

Que la Ville de Terrebonne confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé si l'UMQ adjuge un contrat.

Que la Ville de Terrebonne reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes établis pour 2018-2019 à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**CE-2018-362-REC SOUMISSION / FOURNITURE, PLANTATION ET
ENTRETIEN D'ARBRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres dans le cadre du « Plan d'action de lutte à l'agrile du frêne » (SA18-9019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 février 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 mars 2018 à 11 h 01, à savoir :

Nom	Lot 1 (t.t.c.) Terrebonne centre – Vieux-Terrebonne	Lot 2 (t.t.c.) Terrebonne ouest – La Plaine	Lot 3 (t.t.c.) Terrebonne est - Lachenaie
160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	136 067,16\$	126 202,31\$	137 855,03\$
Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.	163 582,75\$	151 906,12\$	163 025,35\$
Les terrassements multi-paysages inc.	174 346,71\$	155 004,70\$	164 861,04\$
9115-7883 Québec inc. (sig-nature)	200 246,21\$	185 006,27\$	195 635,71\$
Les entreprises Roseneige inc	216 360,60\$	192 876,31\$	208 047,26\$
Lanco aménagement inc.	285 770,36\$	258 521,29\$	274 675,28\$

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 346 477,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mars 2018 ;

ATTENDU QUE certains travaux, lorsque les conditions climatiques seront favorables, devront être complétés en 2018 et que la firme Les Services EXP inc. estime ses honoraires professionnels supplémentaires en lien avec cette surveillance à 39 252,47\$ (t.t.c.) et lequel montant sera considéré comme une retenue permanente dans une future recommandation de paiement;

ATTENDU QUE le montant global d'honoraires professionnels supplémentaires réclamé par la firme Les Services EXP inc. est de 42 636,18\$ (à payer immédiatement) et de 39 252,47\$ (montant estimé à payer en 2018) totalisant la somme de 81 888,65\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 29 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 mars 2018, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme Les Services EXP inc. et autorise la trésorière à payer un montant de 71 223\$ (37 083\$ + 34 140\$) (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 648. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-125 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le montant de 37 083\$ (taxes en sus) soit payé maintenant à la firme Les Services EXP inc.

Que le montant estimé de 34 140\$ (taxes en sus) soit appliqué lorsque le retard final de la société Construction Larco inc. sera déterminé à la fin des travaux.

**CE-2018-365-DEC ACQUISITION / DEUX (2) POMPES DE
SURPRESSION D'EAU POTABLE / RUES DE
TOULON ET BOURDAGES**

14.2

ATTENDU la problématique de basse pression dans le secteur nord de l'avenue de la Pommeraie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1187-DEC autorisant l'achat de cinq (5) pompes de surpression à la société Wolseley Canada inc.;

ATTENDU QU'à ce jour, six (6) pompes sur la possibilité de onze (11) pompes ont été installées avec succès;

ATTENDU la réception de deux (2) demandes pour réaliser l'installation des pompes au 160, rue de Toulon et au 195, rue Bourdages;

ATTENDU la vérification juridique du 26 mars 2018

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 mars 2018, que le comité exécutif autorise l'acquisition de deux (2) pompes de surpression au montant de 7 000\$ (taxes en sus) (3 500\$ x 2) à la société Wolseley Canada inc., le tout à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté environnement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0122 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2018-0123 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 7 350\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-002 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – environnement) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-649 (pièces et accessoires), soit accepté.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, rédige et obtienne une entente distincte par condominium.

**CE-2018-366-REC RÈGLEMENT 668-1 / AMENDEMENT / TRAVAUX /
PISTE CYCLABLE / CHEMIN GASCON /
MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES
COÛTS**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 668 prévoyant les travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 15 septembre 2016;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1409-DEC mentionnant :

- La sous-estimation du coût des travaux lors du montage du règlement 668 en lien avec la complexité du projet;
- L'ajout du feu de circulation au coin de chemin Gascon et de la rue Durocher;
- La nécessité d'acquérir une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec afin de permettre la construction du trottoir en façade dudit lot étant donné le manque d'emprise.

ATTENDU QU'une étude de vétusté des feux de circulation et d'optimisation du flot de circulation sur le tronçon compris entre la rue de l'Hortensia et l'autoroute 25 est requise;

ATTENDU QUE l'annexe B initialement produite lors de la préparation du règlement 668 doit être remplacée par l'annexe B-1 afin de normaliser les modifications cadastrales effectuées dans le cadre du projet « Floréa »;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du dossier devant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) le 9 mars dernier, cette dernière a demandé à ce qu'une estimation soit produite pour le scénario de taxation en unité de superficie plutôt qu'à la superficie pour ce projet et, que suite à l'analyse de ce scénario, il s'est avéré inéquitable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 668-1 amendant le règlement numéro 668 afin de :

- modifier l'objet du règlement;
- augmenter le montant de l'emprunt;
- modifier la répartition des coûts;
- remplacer l'annexe B par l'annexe B-1.

Et ce, afin de réaliser les travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640.

**CE-2018-367-DEC ACQUISITION / PARTIES DE LOTS OU
SERVITUDE / TRAVAUX DE RELOCALISATION /
SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES
SUITE AUX TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-208-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de relocalisation du système de drainage des eaux pluviales suite aux travaux d'élargissement du chemin Saint-Charles et mentionnant la nécessité d'acquérir des servitudes auprès de certains propriétaires;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable, suite à l'adoption de la résolution du comité exécutif CE-2018-208-DEC et que l'option d'acquisition de parties de lots pourrait être plus profitable pour la Ville et qu'une évaluation à cet effet est requise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 mars 2018, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux et le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable afin d'établir les coûts d'acquisition ou d'indemnisation (servitude) et de rencontrer les propriétaires afin d'entreprendre les démarches d'acquisition ou de servitude selon l'option la plus avantageuse pour la Ville.

Que le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisé, au besoin, pour mandater une firme afin de l'assister pour établir la valeur de la partie des lots.

Que les fonds soient pris à même le règlement numéro 582.

CE-2018-368-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE / DIVERSES RUES / PROGRAMME TECQ III

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial indiquées dans le plan d'intervention font partie des travaux de priorité 3 et sont admissibles à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation et remplacement des conduites d'égout pluvial et sanitaire concernent les rues suivantes : place Eymard, rues du Curé-Cloutier, des Ormes, de Modène, Durocher, Robert, Claire, Wilfrid, Lacelle, de Villieu, servitude Saint-Louis, ruelle des Anges, rue Piché, boulevard Moody, rues Saint-Michel, du Curé-Comtois, Vaillant, Langlois, Samuel-De Champlain, de Martignon, servitude des Seigneurs/John-F.-Kennedy, servitude des Seigneurs/Saint-Louis, boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Sacrement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 29 mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la « **réalisation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de**

réhabilitation et remplacement des conduites d'égout pluvial et sanitaire, dans le cadre du programme TECQ III ».

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 708 selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi des cités et villes*, le tout conditionnel à l'adoption du règlement par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis technique et administratif.

CE-2018-369-REC RÈGLEMENT 708 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT / PROGRAMME TECQ III / DIVERSES RUES

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial indiquées dans le plan d'intervention font partie des travaux de priorité 3 et sont admissibles à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 29 mars 2018 et de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (708) décrétant un emprunt au montant de 3 331 300\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'égout de diverses rues : place Eymard, rues du Curé-Cloutier, des Ormes, de Modène, Durocher, Robert, Claire, Wilfrid, Lacelle, de Villieu, servitude Saint-Louis, ruelle des Anges, rue Piché, boulevard Moody, rues Saint-Michel, du Curé-Comtois, Vaillant, Langlois, Samuel-De Champlain, de Martignon, servitude des Seigneurs/John-F.-Kennedy, servitude des Seigneurs/Saint-Louis, boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Sacrement.

CE-2018-370-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT / RUE SAINT-PAUL

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-37-DEC, adoptée le 14 janvier 2015, acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel pour un montant de 34 032,60\$ (t.t.c.) (SA14-7039);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE le mandat pour réaliser les travaux est conditionnel à l'approbation du programme TECQ III et à l'inclusion des travaux de la rue Saint-Paul dans le programme TECQ III;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 3 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis technique et administratif.

CE-2018-371-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, D'AQUEDUC, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE ET D'INTÉGRATION D'UTILITÉ PUBLIQUE / RUE YVES-BLAIS / CROISÉE URBAINE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage et d'intégration d'utilité publique sur la rue Yves-Blais dans le secteur de la Croisée urbaine (SA18-3008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services EXP inc.	2,98	504 625,28\$ t.t.c.
CIMA+	2,68	515 432,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 291 691,96\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le promoteur est d'accord à payer la différence des coûts entre la soumission et le montant déposé;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 3 avril 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage et d'intégration d'utilité publique sur la rue Yves-Blais dans le secteur de la Croisée urbaine, pour un montant de 438 900\$ (taxes en sus).

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la réception du dépôt d'un montant supplémentaire de 212 933,50\$ (t.t.c.) du promoteur du projet, soit la différence entre le montant de la soumission de l'ingénieur-conseil et le dépôt initial du promoteur selon la convention préalable (conception) signée entre la Ville de Terrebonne et le promoteur.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2018-372-DEC TOURNAGE / SÉRIE WEB / « GEORGES EST MORT » / 9299-2668 QUÉBEC INC. / PARC ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE / 13 AVRIL 2018

ATTENDU la demande de tournage pour une série Web « Georges est mort », produite par la société 9299-2668 Québec inc, qui aura lieu le vendredi 13 avril 2018 entre 6h30 à approximativement 18h30 au parc écologique de la Coulée;

ATTENDU la demande de stationnement de deux (2) véhicules techniques sur la rue de Chimay;

ATTENDU la demande de blocage de la rue de Chimay par intermittence en fonction des besoins du tournage;

ATTENDU la demande de circuler avec un véhicule dans les sentiers du parc pour le transport des comédiens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 mars 2018, d'autoriser le tournage d'une série Web « Georges est mort », produite par la société 9299-2668 Québec inc., au parc écologique de la Coulée, de 6h30 à environ 18h30 le vendredi 13 avril 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que le stationnement de deux (2) véhicules technique sur la rue de Chimay soit autorisé.

Que le blocage par intermittence de la rue de Chimay en fonction des besoins du tournage soit autorisé.

Que soit autorisé le transport des comédiens dans les sentiers du parc avec un véhicule.

Que des effets spéciaux spécifiques au tournage soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce que l'équipe de production distribue une lettre aux voisins pour les aviser du tournage et répondre à leurs questions, le cas échéant.

Que des frais de 380\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-373-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / TERRAINS DE VOLLEY-BALL / PARCS PIERRE-LE GARDEUR ET LOUIS-GILLES-OUIMET

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de terrains de volley-ball aux parcs Pierre-Le Gardeur et Louis-Gilles-Ouimet ;

ATTENDU QUE trois (3) offres de services ont été reçues, à savoir :

Les Services EXP inc.	7 818,30\$ t.t.c.
EnviroServices inc.	7 933,28\$ t.t.c.
Comeau expert conseil	10 922,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Les Services EXP inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 mars 2018 de M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, d'accepter l'offre de services de la société **LES SERVICES EXP INC.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de terrains de volley-ball aux parcs Pierre-Le Gardeur et Louis-Gilles-Ouimet, le tout pour un montant de 6 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis », représentant un montant de 3 600\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance », représentant un montant de 3 200\$ (taxes en sus), soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CE-2018-374-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS / PARCS ANGORA ET SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des

travaux pour la démolition et la reconstruction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement (SA18-6003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 février 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services EXP inc.	23,06	67 064,92\$ t.t.c.
Comeau Experts-conseils	22,58	63 397,22\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils inc.	12,92	111 234,86\$ t.t.c.
Deom et Associés Experts-conseils inc.	--	--
Conception Paysage	--	--
Efel Experts-conseils inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Deom et Associés Experts-conseils inc., Conception Paysage et Efel Experts-conseils inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la démolition et la reconstruction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement, pour un montant de 58 330\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis » représentant un montant de 32 040\$ (taxes en sus), soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt ;

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance » représentant un montant de 26 290\$ (taxes en sus), soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no. 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ATTENDU la demande faite par l'école l'Arc-en-ciel afin d'utiliser le chemin public pour une marche dans les rues avoisinantes de l'école le 11 avril 2018 de 13h05 à 14h05 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de marche organisée par l'école l'Arc-en-ciel le 11 avril 2018 de 13h05 à 14h05 selon le trajet suivant :

départ de l'école, rues Pierre-Laporte, Clément, Rosaire-Durocher, Fafard, des Fleurs, parc Arc-en-ciel.

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école l'Arc-en-ciel et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2018-376-DEC COURIR À VOTRE RYTHME / FONDATION SANTÉ
SUD DE LANAUDIÈRE / POLYCLINIQUE PIERRE-
LE GARDEUR / 16 JUIN 2018**

ATTENDU la demande de la Fondation du CISSS du Sud de Lanaudière afin d'organiser un événement de course et de marche pour amasser des fonds, le samedi 16 juin 2018, de 9h à 13h (rassemblement des participants à compter de 7h) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, d'autoriser la Fondation du CISSS du Sud de Lanaudière, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course et de marche le samedi 16 juin 2018, de 9h à 13h, selon les trajets suivants :

2.5 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rue Jacques-Duprast et retour vers l'hôpital ;

5 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au parc et retour vers l'hôpital ;

10 km (2 tours de 5 km)

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-

Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au terre-plein et retour vers l'hôpital ;

15 km

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au chemin Saint-Charles et retour vers l'hôpital ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-377-DEC VENTE DE GARAGE / CROIX-ROUGE, SECTION DES MOULINS / 12 MAI 2018

ATTENDU la demande de la Croix-Rouge, section des Moulins, pour tenir une vente de garage pour une quatrième (4^e) année consécutive au parc des Bois-Francs le 12 mai 2018 de 9h à 16h (en cas de mauvaises conditions climatiques, l'activité aura lieu le 19 mai 2018);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE ce statut d'organisme reconnu lui permet de tenir une vente de garage sur le territoire à cette période ;

ATTENDU QUE l'événement est une source de financement pour la Croix-Rouge ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, d'autoriser l'organisme la Croix-Rouge, section des Moulins, à tenir une vente de garage au parc des Bois-Francs le

12 mai 2018 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-378-DEC VENTE DE GARAGE / FAMILLES AU SOMMET / 19 MAI 2018

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet pour tenir une vente de garage pour une quatrième (4^e) année consécutive au parc des Vignobles le 19 mai 2018 de 8h à 16h (en cas de mauvaises conditions climatiques, l'activité aura lieu le 20 mai 2018);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE ce statut d'organisme reconnu lui permet de tenir une vente de garage sur le territoire à cette période ;

ATTENDU QUE l'événement est une source de financement pour Familles au sommet ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une vente de garage au parc des Vignobles le 19 mai 2018 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-379-DEC FÊTE NATIONALE 2018 / SECTEUR LA PLAINE /
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA
PLAINE**

ATTENDU QUE le protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb de La Plaine, pour l'organisation de la Fête nationale dans le secteur de La Plaine, venait à échéance avec l'édition 2017 de la fête ;

ATTENDU la volonté municipale de permettre à de nouveaux partenaires du milieu d'organiser les festivités de la Fête nationale afin de diversifier leur source de financement (résolution du comité exécutif numéro CE-2018-89-DEC) ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'élaborer un projet pour les festivités de la Fête nationale dans le secteur La Plaine, incluant un budget total de 28 500\$ (résolution du comité exécutif numéro CE-2018-89-DEC) ;

ATTENDU la volonté de ne pas reconduire l'entente avec les Chevaliers de Colomb de La Plaine qui se terminait avec l'édition 2017 ;

ATTENDU QUE l'organisme Chevaliers de Colomb de La Plaine avait déjà signé le contrat avec les Productions C.R. Inc., le 24 mai 2017, et payé le dépôt de 4 500\$ le 12 novembre 2017 pour le spectacle *Leboeuf/Deschamps*, et qu'il n'y avait pas de possibilité d'annuler l'entente sans payer la totalité du contrat de 17 246,25\$;

ATTENDU QUE l'entente relative au spectacle peut être transférée au nom de la Ville de Terrebonne au coût de 17 246,25\$ avec les Productions C.R. Inc. pour le spectacle *Leboeuf/Deschamps* ;

ATTENDU QUE les six (6) organismes sportifs pour les jeunes du secteur La Plaine ont été invités à participer à l'organisation de la Fête nationale et que seule l'Association du hockey mineur de La Plaine, par résolution, a manifesté le désir d'organiser la Fête nationale selon le cadre organisationnel présenté par la Ville, excluant la présentation de feux d'artifice suivant les réserves émises par la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire accompagnera l'Association du hockey mineur de La Plaine dans l'organisation de la Fête nationale ;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de La Plaine a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mars 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec Les Productions C.R. inc. pour la diffusion du spectacle *Leboeuf/Deschamps* du 24 juin 2018 au parc Philippe-Villeneuve, au coût total de 15 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0131 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, d'une durée d'un (1) an, à intervenir avec l'Association du hockey mineur de La Plaine concernant l'organisation de la Fête nationale du Québec dans le secteur La Plaine.

QUE le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière au montant de 11 253,75\$ à l'Association du hockey mineur de La Plaine, selon les modalités prévues au protocole. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0135 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-380-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h10.

Vice-président

Secrétaire